



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE COURCELLES-CHAUSSEY
ARRONDISSEMENT DE METZ

Envoyé en préfecture le 16/10/2025

Reçu en préfecture le 16/10/2025

Publié le

ID : 057-215701558-20251007-2025161007-DE



Nombre des membres
du Conseil municipal

élus :

23

Conseillers
en fonction :

22

Conseillers présents :

17

Date d'envoi de la
convocation :

3 octobre 2025

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil municipal**

Séance du 7 octobre 2025

Sous la présidence de M. Luc GIAMBERINI, Maire

Secrétaire de séance : Mme Sandra ILLG

Présents :

Mme Christelle BARTHEL ; M. Guillaume BERNEZ ; M. Eric BOILEAU ; Mme Nicole BURGER ; Mme Patricia CANTERI ; Mme Patricia FAGNONI ; M. Bruno FREUDL ; M. Luc GIAMBERINI ; M. Patrick GRELOT ; Mme Régine GRESSET ; Mme Sandra ILLG ; M. Jean-Paul LARISCH ; Mme Angèle LIPPOLIS ; Mme Peggy RASQUIN ; Mme Sabine RONGVAUX ; M. Patrick SILOV-TEPIC ; Mme Marie WUJEK

Absents excusés :

M. Etienne LOGNON (procuration à M. Luc GIAMBERINI)
Mme Armelle REISER-LAGRUE (procuration à Mme Marie WUJEK)
M. Benoit ZIMMERMANN (procuration à M. Patrick SILOV-TEPIC)

Absents non-excusés :

M. Laurent GARCIA
M. Cyril NEIS

DCM N°7 : Délivrance de bons d'achat aux seniors

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de garder une politique active à l'égard des seniors ;

Entendu l'exposé suivant :

Par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} février 2022, il a été décidé de remplacer, au vu du contexte sanitaire de l'époque, le traditionnel repas des anciens par la délivrance de bons d'achats nominatifs de 20 € pour chaque senior, population qui a particulièrement souffert des confinements et couvre-feux successifs.

Au vu du succès de cette opération auprès des seniors et de la participation active des commerçants de la Commune, il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2025, pour toute personne née avant le 1^{er} janvier 1956. Pour pouvoir utiliser ces bons, les personnes concernées devront les présenter aux commerçants avant le 30 juin 2026.

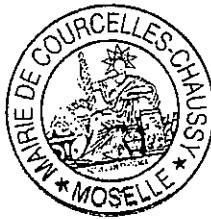
Par suite, les commerçants obtiendront le remboursement de la somme dépensée, dans la limite de 20 €, sur présentation des bons reçus. La facture devra être déposée sur Chorus avant le 30 septembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELIVRE** des bons d'achats nominatifs de 20 € pour toute personne née avant le 1^{er} janvier 1956.
- **PROCEDE** au remboursement des commerçants, sur présentation des bons reçus, de la somme dépensée, dans la limite de 20 € par personne.

Fait et délibéré à COURCELLES-CHAUSSEY le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme et exécutoire,



COURCELLES-CHAUSSEY, le 9 octobre 2025

Le Maire,

LUC GIAMBERINI

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 57060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours